

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 22 janvier 2010 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest)

NOR : DEVA1002114S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », notamment son article 2 ;
Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
Vu l'arrêté n° 13986 en date du 23 décembre 2008 portant nomination de M. Yves GARRIGUES en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué du directeur de la sécurité de l'aviation civile à :

- M. Didier CRABETT, conseiller d'administration de l'aviation civile, chef du département « gestion des ressources » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- Mlle Isabelle ROMBY, attachée d'administration de l'aviation civile, adjointe au chef du département « gestion des ressources » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

Article 2

La décision du 2 juin 2009 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest) est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Guipavas, le 22 janvier 2010.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Ouest,*
Y. GARRIGUES